



les règles du PPRI

les infrastructures

La construction d'infrastructure en remblai ne doit pas constituer un obstacle sensible à l'écoulement. Celle-ci doit s'affranchir :

- des remontées capillaires,
- des glissements de talus,
- de l'érosion des talus.

La protection contre ce phénomène peut être assurée par des enrochements, des gabions, des palplanches, des revêtements géotextiles.

tous les éléments du PPRI sont sur le site internet de la DDE (www.somme.equipement.gouv.fr) dans la rubrique "Environnement et Risques"

le PPRI est consultable en mairie, à la Préfecture, en Sous-Préfecture de Péronne et d'Abbeville et à la DDE

pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDE :

1, Bd du port BP 2612
80026 Amiens cedex
tel : 03.22.97.21.00



**Je suis entrepreneur de travaux :
comment prendre en compte le risque
d'inondation dans les projets ?**

un PPRI : pourquoi, pour qui ?

Après les inondations de 2001, le préfet de la Somme a prescrit un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur 118 communes du bassin versant de la Somme. Le PPRI est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.

Le PPRI, approuvé par le Préfet le 1er décembre 2004, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.



Le règlement du PPRI vous informe des principes dans le chapitre 2, des objectifs dans le chapitre 4.1, des règles de construction dans le chapitre 6.2, des autorisations dans le chapitre 7.1.2, 7.2.1, 7.3.1 et 7.4.1.

C'est la référence à consulter pour la bonne application du plan.



les règles du PPRI

je suis entrepreneur de travaux

Les inondations, dans la vallée de la Somme, sont liées à différents phénomènes : d'une part des inondations par débordement des cours d'eau et par remontée de nappe, d'autre part des inondations par ruissellement. Le PPRI définit différentes zones avec des contraintes adaptées aux aléas et aux enjeux.

les bâtiments

Quelle que soit la taille de la construction, je dois :

- utiliser des matériaux qui ne sont pas putrescibles ou sensibles à la corrosion, pour toute partie de construction située au-dessous du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre, excepté en zone de type 4,
- utiliser des joints anticapillarité dans les constructions, notamment dans les murs, cloisons ou refends,
- placer les installations électriques, électroniques, micromécaniques, les vannes, les systèmes de comptage, les dispositifs de sécurité, les appareils de chauffage, de refroidissement, les cuves à fioul, au-dessus du niveau de référence augmentée de 0,5 mètre.

